

---

Adresse du conseil général et de la société populaire de Bernay (Eure) qui envoient la relation des fêtes célébrées à l'occasion de la journée de Fleurus, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse du conseil général et de la société populaire de Bernay (Eure) qui envoient la relation des fêtes célébrées à l'occasion de la journée de Fleurus, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 111-112; [https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23525\\_t1\\_0111\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23525_t1_0111_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

# Séance du 25 Messidor An II

(Dimanche 13 juillet 1794)

Présidence de LOUIS (du Bas-Rhin)

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance.

## I

La commune de Polliat, département de l'Ain, félicite la Convention nationale du décret du 18 Floréal, et l'invite à rester à son poste (1)

[Polliat, 14 mess. II] (2).

« Graces vous soient rendues, citoyens représentants, pour votre décret solennel, par lequel, au nom du Peuple français, vous reconnoissez l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'ame, que de consolation vous avez répandu dans nos ames pures, mais faibles, qui a peine dégagées de leurs préjugés superstitieux, étoient vivement affectées d'une désolante doctrine prêchée par une secte scélérate qui vouloit nous entraîner à notre perte par l'immoralité; que de malheurs vous avez prévenu en livrant à la justice nationale les principaux chefs de cette conspiration antidivine et contrerévolutionnaire; que de bonheur et de tranquillité vous promettez à la république en poursuivant sans relâche les nombreux agents de la horde de scélérats coalisés contre notre liberté! Que votre sollicitude paternelle ne cesse de les surveiller, ils sont bien loin de se croire vaincus, leur rage n'est qu'un instant assoupie, préservez-nous du réveil!

En suivant l'ordre des fêtes nationales décrétées le 18 floréal, nous avons célébré avec enthousiasme décence et dignité la fête à l'être suprême et à la nature et successivement la fête du genre humain et la fête au Peuple français.

Nous nous proposons de célébrer decadi prochain la fête aux bienfaiteurs de l'humanité, vous n'y serez pas oubliés, sages et vertueux Représentants, nos Pères, nos amis, quels sont les Bienfaiteurs de l'humanité, qui, plus que vous, aient droit à notre reconnaissance, ne nous avez-vous pas affranchi de

touttes espees de tyrannies! ne nous avez-vous pas délivré des Rois et des Prêtres, fleau de l'humanité! n'avez-vous pas fondé la liberté et l'égalité par des loix sages et bienfaisantes! avez-vous cessé un instant de vous occuper de notre bonheur malgré les trahisons, les complots et les conjurations ourdies dans votre sein, malgré les poignards dirigés contre vous par nos ennemis communs, par les ennemis de l'humanité, n'avez-vous pas pris les mesures les plus sages pour conduire nos amis à la victoire, pour régénérer la morale publique! n'avez-vous pas mis à l'ordre du jour la justice, la probité et la vertu, n'avez-vous pas organisé des institutions qui sans cesse rappellent les hommes à leurs devoirs et leur fournissent les moyens de les mettre en pratique! ne méritez-vous pas par tant de bienfaits une reconnaissance sans borne et le 1<sup>er</sup> rang parmi tous les grands hommes de quelque tems et de quelque pays que ce soit, qui, en la sauvant, ont bien mérité de leur Patrie!

Citoyens représentants

Nous célébrerons cette fête, juste tribut de la reconnaissance publique, sous les auspices de l'être suprême; elle s'ouvrira par une invocation à sa puissance afin qu'il continue à vous couvrir de son égide celeste, à seconder votre zèle, votre courage, et qu'il vous donne la force d'achever votre sublime ouvrage.

Et elle finira par un hommage à sa bonté, nous élèverons des mains innocentes vers le maître du tems, il ne veillera pas en vain sur nos destinées; oui, nous serons heureux malgré les tyrans qui veulent s'approprier sa grandeur et qu'il saura punir de leur audace, et malgré les intrigants et les traîtres qui, tôt ou tard, expieront leurs forfaits.

Vive la République, vive la Montagne ».

NADIX (*off. mun.*), RICAL, DUCHET, NADIX aîné,  
MARTINET.

## 2

Le conseil-général et la société populaire de Bernay (1) envoient la relation des fêtes célé-

(1) P.V., XLI, 216.

(2) C 310, pl. 1210, p. 14.

(1) Eure.

**brées à l'occasion de l'immortelle journée de Fleurus (1).**

Le conseil général et la société populaire de la commune de Bernay font part à la Convention des élans de la joie la plus pure que leur a inspiré la nouvelle de la victoire de Fleurus; à l'instant on conçut et on exécuta le projet d'une fête pour célébrer cet heureux évènement. La nouvelle fut reçue aux acclamations mille fois répétées de *Vive la République! Vive la Convention nationale! Vive le comité de salut public! Vivent les braves sans-culottes victorieux dans les plaines de Fleurus!*

Les poètes et les musiciens contribuèrent par leurs talens à la solennité de cette fête. Tous les citoyens exprimèrent par leurs marches et leurs danses la plus vive allégresse. La nuit sépara ce rassemblement de frères et d'amis qui jurèrent de mourir républicains et qui goûtent depuis longtemps les douceurs de la liberté et de l'égalité.

La société populaire ajoute la description de la fête qu'elle a célébrée la première décade de messidor pour le renouvellement de la saison.

Elle joint l'envoi des hymnes composées pour ces fêtes intéressantes (2).

### 3

**La municipalité du Havre Marat transmet le détail d'une fête célébrée le 13, en réjouissance des victoires remportées par les républicains sur les esclaves (3).**

### 4

**La société populaire de Valence (4) exprime son mépris pour les oisifs; elle demande une loi qui ordonne le bannissement de celui qui portera à sa bouche un aliment qu'il n'aura pas gagné par son travail; c'est le travail, dit-elle, qui est la source de la gloire.**

**La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces quatre adresses (5).**

[Valence, s.d.] (6).

« Citoyens Représentants,

En mettant la probité à l'ordre du jour, vous avez donné un grand exemple aux nations chez lesquelles on s'épuisait à calomnier les Français; vous avez aussi semblé nous dire : poursuivez, dénoncez

(1) P.V., XLI, 216. B<sup>in</sup>, 27 mess.; Mess. soir, n° 693; Débats, n° 659.

(2) B<sup>in</sup>, 22 mess.

(3) P.V., XLI, 216. B<sup>in</sup>, 27 mess. et 3 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1435; Mess. Soir, n° 693.

(4) Drôme.

(5) P.V., XLI, 216. Mention dans J. Sablier, n° 1435.

(6) F<sup>17</sup> 1010 D, pl. 1, p. 3808.

tous les vices; que la justice, mère de toutes les vertus, règne seule sur toute la République; ce langage, seul digne de vous, seul digne d'être entendu des vrais amis de la liberté, a porté dans nos cœurs une émotion délicieuse, présage de votre bonheur.

Nous répondrons à vos bienfaits en secondant vos vœux paternelles, nous vous dénoncerons sans ménagement les ennemis de notre République naissante. Il en est un qui subsiste encore, d'autant plus dangereux qu'il sait prendre habilement les formes propres à séduire et corrompre, et qu'il mine sourdement les mœurs, base sur laquelle doit reposer la prospérité de la République.

Cet ennemi est l'oisiveté; nous la voyons encore, comme autrefois, déployant son orgueil et sa fierté, sembler exiger des hommages et présenter à la vanité qui la flate et la caresse, l'appas séduisant de la richesse; elle règne dans toutes les classes; elle porte son influence dangereuse dans tous les lieux... C'est il trop vrai, du sein de l'oisiveté, que s'exhalent comme des vapeurs malignes, les vices et les crimes qui troublent la société.

L'Egypte repoussait loin de ses bords, ceux qui, par oisiveté, s'attachaient invinciblement à la mendicité.

Sparte imposait à tout citoyen l'obligation du travail, et punissait comme un crime le manquement volontaire.

Rome, trouvait plus utile de laisser périr par la faim, le mendiant valide, que de le secourir dans l'oisiveté: ainsi les Etats les mieux policés trouvant la garantie de leurs existence politique dans le maintien des bonnes mœurs, punissaient l'oisiveté comme un crime

Citoyens représentants, qui ne vous lassez jamais de bien faire, rendez une loi qui flétrisse, qui déshonore, qui punisse même celui qui portera à sa bouche un aliment qu'il n'aura pas acheté par le Travail; que le consommateur onéreux soit signalé comme un ennemi de la chose publique, et banni du sol de la liberté; que les mesures enfin, que vous dictera votre sagesse pour détruire ce dangereux vice, soient telles, qu'on puisse dire dans notre République ce qu'on disait autrefois dans les tems heureux de la Grèce: La Source de la gloire et du bonheur est dans le travail ».

LASSERRE (*ex-présid.*), F. FOREST cadet (*secrét.*)  
[et 3 signatures illisibles].

### 5

**Une députation de la commune de Pierrefitte est admise à la barre; elle félicite la Convention de ses glorieux travaux. « Législateurs, dit l'orateur, la commune de Pierrefitte est heureuse, et c'est à vous qu'elle doit le bonheur dont elle jouit; tant que vous occuperez la citadelle de la Liberté, elle sera inexpugnable. Restez donc à votre poste » (1).**

(1) P.V., XLI, 216. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).